



N°42/2019/CTE

Commune de TAIRAPU-EST

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03/05/2019
Date d'affichage 03/05/2019
Date de séance 07/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de mai à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 02/05/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	20	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	06	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X				
Absents	07	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	26	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	26	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°42/2019/CTE</p> <p><i>Accordant des aides financières au titre du secours exceptionnel à sept familles nécessiteuses.</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
		TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA		X	Annabella TERAITETIA	X		
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X			X		
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X	Keitapu MAAMAATUAIAHUTA PU	X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X			X		
		TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X		
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X		
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X	Sulia TOTELE	X		
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X	Voltaire NUUPURE	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET	X		
		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal	X			X		
		MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X				
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
		HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal	X				X	
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal	X				X	
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
		METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	
		FAUA Aritea, Conseiller Municipal	X				X	

NOTE DE PRESENTATION
N° 42/2019/CTE

OBJET : Accordant des aides financières au titre du secours exceptionnel à sept familles nécessiteuses.

Les secours sont attribués à titre gracieux et exceptionnel aux personnes ne disposant que de ressources modestes et se trouvant dans une situation précaire.

L'octroi de secours est lié à une situation d'insuffisance de ressources.

Après enquête du travailleur social, les revenus moyens des ménages ne dépassent pas deux fois le Smig. Certaines familles vivent uniquement des prestations familiales.

La commission des affaires sociales réunie le Vendredi 26 avril 2019 a émis un avis favorable à sept (7) demandes d'aides financières au titre du secours exceptionnel, pour le branchement de compteurs électriques comme suit :

- Les demandeurs sont les suivants :

Demandeur	Montant
Natacha BARBOS de PUEU N° DN 2265186 / RST	60.000 F CFP
Walter DEANE de TAUTIRA N° DN 0139956 / RGS	40.000 F CFP
Hervé TCHING FOUK AON-DEANE de TAUTIRA N° DN 2185753 / RST	60.000 F CFP
Milly OPUU épouse PARKER de PUEU N° DN A renseigner / RGS	40.000 F CFP
Elodie HARO épouse MARERE de TAUTIRA N° DN 3007908 / RST	60.000 F CFP
Aimeo MANEA de AFAAHITI N° DN 0870568 / RNS	60.000 F CFP
Daliana DEANE de TAUTIRA N° DN 2160958 / RST	60.000 F CFP
Total	380.000 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération.



DELIBERATION N° 42/2019/CTE du 07/05/2019

**Accordant un secours exceptionnel à sept familles nécessiteuses,
résidant dans la Commune de TAIARAPU EST.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;
- Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 sus - visée ;
- Vu la loi n° 96/609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre - Mer ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1^{er} juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;
- Vu la délibération n° 61/2014/CTE du 1^{er} Août 2014 déterminant les critères et modalités d'attribution des secours et aides sociales aux administrés de la Commune ;
- Vu la délibération n° 70/2018/CTE du 6 Août 2018 apportant modification aux Articles 1, 2, 3, et 4 de la Délibération n° 61/2014 du 1^{er} Août 2014 ;
- Vu la réunion de la commission des affaires sociales en date du 26 avril 2019 ;
- Vu l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 07/05/2019

A D O P T E

Article 1 : Est approuvée la participation de la Commune accordant des aides financières au titre du secours exceptionnel, comme suit :

Demandeur	Montant
Natacha BARBOS de PUEU N° DN 2265186 / RST	60.000 F CFP
Walter DEANE de TAUTIRA N° DN 0139956 / RGS	40.000 F CFP
Hervé TCHING FOUK AON-DEANE de TAUTIRA N° DN 2185753 / RST	60.000 F CFP
Milly OPUU épouse PARKER de PUEU N° DN A renseigner / RGS	40.000 F CFP
Elodie HARO épouse MARERE de TAUTIRA N° DN 3007908 / RST	60.000 F CFP

Rapporteur : Saindy FANAURA 7^{ème} adjointe au maire

Aimeo MANEA de AFAAHITI N° DN 0870568 / RNS	60.000 F CFP
Daliana DEANE de TAUTIRA N° DN 2160958 / RST	60.000 F CFP
Total	380.000 F CFP

Les sommes seront versées sur les comptes bancaires ou postaux des demandeurs précités.

Article 2 : Les dépenses sont imputables au compte **6713** de la section de fonctionnement du budget principal, exercice en cours.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

JAMET Anthony

Le Maire de la Commune de TAIARAPU EST, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut Commissaire de la République en Polynésie Française le....13.MAI.2019.....